



GOUVERNEMENT

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Rapport annuel de performances

Annexe au projet de loi de règlement du budget
et d'approbation des comptes pour 2023

PROGRAMME 177
Hébergement, parcours vers le logement et insertion
des personnes vulnérables



PROGRAMME 177
**Hébergement, parcours vers le logement et
insertion des personnes vulnérables**

Bilan stratégique du rapport annuel de performances

Jérôme D'HARCOURT

Délégué interministériel pour l'hébergement et l'accès au logement

Responsable du programme n° 177 : Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables

La politique d'hébergement et d'accès au logement des personnes sans abri ou mal logées, soutenue par le programme 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables », vise à permettre l'accès au logement tout en garantissant une réponse aux situations d'urgence qui soit la plus adaptée aux besoins. Elle a bénéficié en 2023 d'un financement de 3,1 Md€.

La Dihal a poursuivi les efforts engagés à partir de 2021 pour renforcer le pilotage du parc d'hébergement, dont les niveaux régionaux ont à nouveau été notifiés dès le début d'année en cohérence avec les crédits ouverts en loi de finances initiale. Pour faire face à la pression qui s'est exercée au niveau de la demande d'hébergement, le gouvernement a pris la décision en cours d'année de débloquer de nouveaux crédits pour augmenter le nombre de places pouvant être ouvertes et financées.

En 2023, 202 700 places d'hébergement ont été ouvertes en moyenne, soit une légère progression de +1 % par rapport au parc ouvert en 2022. Des crédits ont été ouverts en cours de gestion pour atténuer les conséquences de l'inflation qui a pesé fortement sur les gestionnaires d'hébergement. 20 M€ ont notamment été fléchés vers les CHRS dans ce cadre. Par ailleurs, le programme 177 a également intégré des crédits pour compenser la hausse du point d'indice dans les rémunérations de la branche associative sanitaire, sociale et médico-sociale (BASSMS) sur les dispositifs d'hébergement et de veille sociale, pour l'année 2023 et le rattrapage de la compensation sur le 2^e semestre 2022.

La restructuration du parc en vue de l'amélioration de la qualité de prise en charge s'est poursuivie, avec notamment la transformation de places d'hébergement d'urgence en places de CHRS et l'ouverture de nouveaux centres d'hébergement en substitution de places d'hôtels (+9,2 % pour le parc CHRS entre 2021 et 2023 ; +2,2 % pour les places d'hébergement hors CHRS et -8,1 % pour le recours aux nuitées hôtelières). De nouvelles places pour les femmes victimes de violence ont été ouvertes, portant le parc dédié à 10 620 places en CHRS, HU, ALT et logement accompagné au 31 décembre 2023. L'expérimentation « dispositifs d'accompagnement des personnes en situation de grande marginalité » a quant à elle été prolongée jusqu'à fin 2024 afin d'aller au terme des évaluations quantitatives et qualitatives lancées en 2023.

En parallèle, l'investissement dans la stratégie du Logement d'abord s'est poursuivi pour accélérer la sortie de la rue et de l'hébergement et privilégier l'insertion durable par le logement.

Le gouvernement a lancé le 2^e plan quinquennal Logement d'abord (2023-2027) en s'appuyant sur les dynamiques positives et consolider les résultats obtenus avec le premier plan. La programmation budgétaire du programme en 2023 a donc suivi les objectifs de développement des solutions de logement adapté, et des objectifs quinquennaux ont été fixés à chaque préfet de région. Entre 2017 et 2023, la brique budgétaire « logement adapté » est celle qui a connu la croissance la plus forte (+104 %), devant la brique veille sociale (+88 %).

Parmi les résultats chiffrés de l'année 2023, on peut relever :

- 7 960 places nouvelles ont été ouvertes en 2023 dans des dispositifs de logement adapté, dont 1 250 en pensions de famille (+5,5 % du parc ouvert fin 2022) et 6 700 en intermédiation locative (+9 % du parc ouvert fin 2022). Cela représente respectivement 78 % et 117 % des objectifs 2023 pour ces dispositifs, et 12 % et 22 % des objectifs quinquennaux. Par ailleurs, 1 889 agréments PLAI ont été octroyés pour des logements en pensions de famille ou résidences accueil en 2023 (+10 % par rapport au volume de logements agréés en 2022).

- Le montage de nouveaux projets de pensions de famille ou résidences accueil confirme sa dynamique positive (évolution de la moyenne annuelle du volume d'agrément PLAI-PF/RA sur les dernières périodes triennales : 618 /an sur 2015-2017 ; 1 411 /an sur 2018-2020 ; 1 819 /an sur 2021-2023).
- 28 392 attributions de logements sociaux ont été réalisées en 2023 en faveur de ménages sans domicile, un résultat stable par rapport au résultat enregistré en 2022. Dans un contexte de baisse continue de la rotation dans le parc social, la priorisation des ménages sans domicile s'est intensifiée avec 7,17 % des attributions totales de logements sociaux de l'année réalisées en faveur de ces ménages, contre 3,96 % en 2017 (6,60 % en 2022). Ce résultat représente 98 % de l'objectif fixé pour 2023, et 20 % de l'objectif quinquennal.
- 4 nouveaux sites « Un chez-soi d'abord » ont été autorisés par les agences régionales de santé et entament leur montée en charge avec un cofinancement ARS-Dihal. Ces sites en zones rurales ou répartis sur plusieurs petites villes viennent compléter le maillage territorial du dispositif, qui permet l'accès direct au logement de personnes sans abri souffrant de troubles psychiques sévères. L'évaluation des deux sites expérimentaux « Un chez-soi d'abord Jeunes » a également validé l'efficacité de ce modèle d'intervention qui s'inscrit davantage en prévention pour des personnes âgées de 18 à 21 ans qui cumulent des facteurs de vulnérabilité pouvant les conduire à un parcours d'exclusion.
- Grâce à ces actions, 550 000 personnes sans domicile ont accédé au logement (logement social, intermédiation locative, pensions de famille) depuis 2018.

La performance sociale de la politique publique reste une priorité. Il s'agit d'apporter la meilleure réponse possible aux personnes sans domicile, via la délivrance de prestations adaptées à leurs besoins et un parcours d'accès rapide au logement. Durant l'année 2023, plusieurs chantiers stratégiques ont été portés :

- Feuille de route du pilotage du parc d'hébergement d'urgence 2023-2026 : l'année 2023 a permis de définir une feuille de route détaillée pour le renforcement du pilotage national du parc et l'accompagnement des services déconcentrés dans le pilotage territorialisé. De nombreux chantiers ont été entamés en 2023 au travers notamment de la construction d'une trajectoire nationale du parc et de la répartition territoriale des capacités d'hébergement et des crédits dédiés, de l'outillage des dialogues de gestion avec les services, de l'élaboration d'un modèle type de convention d'hébergement d'urgence ou de travaux relatifs au pilotage de la vacance.
- Réforme de la tarification et du pilotage financier des CHRS : afin de rendre le modèle de tarification plus juste, et le processus de tarification plus simple, la réforme de la tarification des CHRS a été lancée au cours de l'année 2021. L'année 2023 a permis de progresser sur l'élaboration du nouveau modèle d'allocation des ressources qui sera adapté à une tarification à la ressource disponible, pensé à partir de l'offre des établissements et valorisant l'accompagnement social. Ce nouveau modèle implique une rénovation du cadre tarifaire, financier et contractuel, vers un repositionnement des services de l'État sur l'organisation stratégique de l'offre et d'analyse financière et une responsabilisation des gestionnaires de l'offre. Trois réunions du « comité des experts » (fédérations associatives et représentants des employeurs concernés) se sont tenues en 2023 pour co-construire la réforme.
- Réforme des SIAO : l'instruction du 31 mars 2022 relative aux missions des SIAO pour la mise en œuvre du Service public de la rue au logement a posé un nouveau cadre stratégique et opérationnel pour ces services afin de consolider et amplifier dans la durée la politique du Logement d'abord. Après l'année 2022 marquée par une mobilisation très forte de l'ensemble des acteurs pour l'accueil des ménages déplacés d'Ukraine, la mise en œuvre des objectifs de l'instruction s'est amplifiée en 2023. En particulier, fin 2023, 46 % des départements avaient installé un comité partenarial stratégique réunissant un large panel d'acteurs des parcours des personnes sans domicile. Des travaux d'harmonisation des pratiques et doctrine ont été conduits avec les huit SIAO franciliens, sous le pilotage de la direction régionale (DRIHL), tandis que de nombreux autres départements ont engagé des groupes de travail sur divers objectifs d'amélioration.
- Feuille de route de la refonte du SI SIAO : la plateforme numérique SI SIAO a vocation à devenir l'outil partagé du secteur pour organiser et faciliter les parcours des personnes sans domicile et mettre en œuvre les principes et pratiques du Logement d'abord. En 2023, de nouvelles évolutions ont été livrées, notamment concernant les évaluations sociales approfondies des ménages et la situation budgétaire des ménages, ainsi que de nombreuses corrections et améliorations plus ciblées demandées par les utilisateurs. Le projet SI SIAO a été présenté et retenu dans le cadre du Fonds de

transformation de l'action publique géré par la Direction interministérielle à la transformation publique (DITP) afin d'accélérer la mise en œuvre de la feuille de route évolutive.

La collaboration avec les 45 territoires de mise en œuvre accélérée du Logement d'abord, collectivités volontaires pour approfondir, dans le cadre d'un partenariat étroit avec l'État, la déclinaison locale de la stratégie nationale, a été renouvelée, avec 15 millions d'euros engagés pour accompagner ces plans d'actions territoriaux.

Enfin, la Dihal a également poursuivi en 2023 la mise en œuvre avec les DREETS et DDETS du volet logement de la stratégie française d'accueil des ménages déplacés d'Ukraine, ainsi que leur prise en charge dans les dispositifs d'hébergement citoyen. La mobilisation de tous les acteurs (services de l'État, collectivités territoriales, associations, bailleurs sociaux) a permis une réponse forte et rapide. Au 31 décembre 2023 : 9 000 logements étaient mobilisés, pour 60 % dans le parc social, au bénéfice de 28 000 personnes ; 10 000 personnes étaient hébergées au domicile de particuliers avec l'appui d'une association financée par l'État (« hébergement citoyen »).

Pour finir, La Cour des comptes s'est fait l'écho, dans sa note d'exécution budgétaire relative au programme 177, de l'ampleur du travail réalisé en apportant des appréciations particulièrement positives, soulignant que « la Dihal a mené avec volontarisme l'ensemble des chantiers permettant de constater dès l'année 2022 une rupture nette avec les anciens modes de gestion et un assainissement des pratiques budgétaires » et concluant que « les changements de méthode et l'ensemble des dispositifs pilotés par la Dihal renforçant le pilotage sont des éléments essentiels du chantier sur l'efficacité ».

RÉCAPITULATION DES OBJECTIFS ET DES INDICATEURS DE PERFORMANCE

OBJECTIF 1 : Améliorer la qualité de l'offre de services pour les personnes les plus vulnérables

INDICATEUR 1.1 : Part de logements sociaux attribués à des ménages sans domicile

INDICATEUR 1.2 : Taux de réponse positive du SIAO (service intégré d'accueil et d'orientation) aux demandeurs d'hébergement

OBJECTIF 2 : Améliorer l'efficacité de l'offre de services pour les personnes les plus vulnérables

INDICATEUR 2.1 : Suivi de la contractualisation pluriannuelle entre les opérateurs locaux et l'État

Objectifs et indicateurs de performance

OBJECTIF

1 – Améliorer la qualité de l'offre de services pour les personnes les plus vulnérables

INDICATEUR mission

1.1 – Part de logements sociaux attribués à des ménages sans domicile

(du point de vue de l'utilisateur)

	Unité	2021 Réalisation	2022 Réalisation	2023 Cible	2023 Réalisation	Atteinte de la cible	2024 Cible
Part des logements sociaux attribués à des ménages sans domicile	%	6,3	6,6	6	7,2	cible atteinte	6

Commentaires techniques

Précisions méthodologiques

L'indicateur vise à observer et mesurer la part de logements qui ont été attribués aux ménages sans domicile sur l'ensemble des demandes de logements sociaux.

Mode de calcul :

L'indicateur rapporte le nombre d'attributions aux ménages sans domicile (hébergé et sans-abri) au total des attributions de logements sociaux sur l'année.

Source des données :

Ces données sont issues d'une extraction de l'infocentre SNE et des données transmises par l'OFII sur la base d'une extraction du SI-DNA.

ANALYSE DES RÉSULTATS

La part de logements sociaux attribués à des ménages sans domicile a augmenté de 0,6 points, dans un contexte pourtant complexe de poursuite de la baisse des remises en location de logements sociaux (baisse de la rotation dans le parc) et simultanément d'augmentation continue de la demande en logement social, de l'ordre de 10 % depuis 2021. Alors que l'accroissement de la demande ainsi que sa paupérisation participent de l'allongement des délais d'attribution, le Plan Logement d'abord a permis une effective priorisation des personnes hébergées et à la rue. Cela tient à la combinaison de deux facteurs :

- D'une part, le pilotage à haut niveau des attributions de logements sociaux aux personnes sans domicile, avec la fixation d'un objectif national décliné localement au niveau de chaque préfecture de département a accru la mobilisation des services de l'État en matière d'accès au logement social des publics très vulnérables. Suivi mensuellement par la Dihal, chaque objectif départemental fait donc l'objet d'un pilotage fin. La mobilisation du contingent préfectoral en faveur de l'accès au logement des personnes hébergées et à la rue est l'un des principaux leviers des services de l'État, mais la mobilisation des bailleurs sociaux, des collectivités territoriales et d'Action Logement permet également ces bons résultats.
- D'autre part, la mobilisation de crédits d'accompagnement pour l'accès et le maintien dans le logement des personnes sans-domicile a participé de l'accroissement des attributions à leur profit.

Couplée à l’activation des droits sociaux (RSA, AL), lesquels garantissent la solvabilité du ménage et un taux d’effort acceptable, la mesure d’accompagnement représente une garantie d’insertion dans le logement pour les bailleurs sociaux. Les crédits du Fonds national d’accompagnement vers et dans le logement (47 M€ en 2022) sont l’une des ressources mobilisées localement.

INDICATEUR **mission**

1.2 – Taux de réponse positive du SIAO (service intégré d'accueil et d'orientation) aux demandeurs d'hébergement

(du point de vue de l'usager)

	Unité	2021 Réalisation	2022 Réalisation	2023 Cible	2023 Réalisation	Atteinte de la cible	2024 Cible
Taux de réponse positive du SIAO aux demandeurs d'hébergement	%	42	66	54	56	cible atteinte	54

Commentaires techniques

Précisions méthodologiques

L'indicateur mesure la capacité des SIAO à répondre positivement aux demandes d'hébergement d'urgence et d'insertion qui leur sont adressées par l'orientation vers une place d'hébergement, de quelque nature qu'elle ce soit, ou un logement d'insertion. En revanche, il ne mesure ni l'évolution quantitative de la demande, ni l'évolution du parc.

Depuis la mi-2021, dans le cadre d'une feuille de route pluriannuelle, la Dihal pilote une refonte d'ampleur du SI SIAO destinée à améliorer la coordination du parcours des personnes, le pilotage par la donnée de la politique publique, et à faire du SI SIAO le levier numérique du Logement d'abord.

L'indicateur 1.2 recouvre désormais les demandes réalisées au titre du 115 ou au titre de l'insertion pour couvrir l'ensemble des pratiques s'agissant des demandes d'hébergement. Le nombre de personnes logées ou hébergées suite à une orientation par le SIAO est renseigné par les SIAO et les structures d'hébergement et de logement adapté. Les demandes d'hébergement au 115 sont comptabilisées selon le principe d'une demande par personne par jour. Si une personne est hébergée pour une nuit seulement, qu'elle formule le lendemain une nouvelle demande et que cette dernière est pourvue, alors deux demandes et deux réponses positives sont comptabilisées. Une même personne, en revanche, peut techniquement avoir plusieurs demandes dites « insertion » concomitamment, quand bien même la doctrine métier ne le recommande pas.

Mode de calcul :

Numérateur : Nombre total de réponses positives ayant débouché sur un hébergement ou une accession au logement adapté (orientations devenues affectations) sur l'année.

Dénominateur : Nombre total de demandes d'hébergement ou de logement adapté sur l'année.

Source des données :

Le système d'information du SIAO fournit les données source.

ANALYSE DES RÉSULTATS

Le taux de réponse positive du SIAO aux demandes d'hébergement s'établit à 56 % en 2023 et évolue donc à la baisse par rapport à 2022, légèrement au-dessus de la cible anticipée. L'évolution à la hausse de la demande d'hébergement d'urgence (liée aux flux migratoires principalement) n'est pas compensée par l'accroissement du parc, pourtant marqué par la mobilisation de 203 000 places d'hébergement ouvertes en moyenne sur l'année 2023 (hors DNA) et l'ouverture de nouvelles places en logement adapté. Le tassement du taux de réponses positives du SIAO s'explique aussi par les difficultés rencontrées par le public pour accéder au logement, qu'elles soient liées à leur absence de titre de séjour ou à l'inflation et à la « crise du logement ».

OBJECTIF**2 - Améliorer l'efficacité de l'offre de services pour les personnes les plus vulnérables****INDICATEUR****2.1 - Suivi de la contractualisation pluriannuelle entre les opérateurs locaux et l'État**

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2021 Réalisation	2022 Réalisation	2023 Cible	2023 Réalisation	Atteinte de la cible	2024 Cible
Taux de contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens signés entre les opérateurs locaux et l'État	%	24	31	75	37	amélioration	50
Ratio des crédits couverts par les contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens	%	36	48	50	52	cible atteinte	65

Commentaires techniques**Précisions méthodologiques**

La contractualisation est un élément fort du dialogue de gestion entre les opérateurs du secteur de l'accueil de l'hébergement et de l'insertion (AHI) et l'État. L'indicateur vise à mesurer la montée en charge de cette contractualisation entre les gestionnaires de centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) et l'État qui, suite à l'adoption le 23 novembre 2018 de la loi n° 2018-1021 portant évolution du logement et aménagement numérique (ELAN), a été généralisée.

Mode de calcul :

Le suivi de la contractualisation concerne uniquement les CPOM conclus entre les opérateurs locaux gestionnaires d'au moins un CHRS et l'État. Le stock se définit comme étant l'ensemble des contrats pluriannuels signés au 31/12 de l'année de référence, hors dispositifs « non pérennes », c'est-à-dire les dispositifs hors CHRS.

Le taux de CPOM signés correspond au nombre de CPOM signés au 31/12 de l'année de référence divisé par le nombre d'opérateurs gestionnaires d'au moins un CHRS à la même date.

Le ratio des crédits CHRS couverts par les CPOM rapporte le montant des crédits couverts par les CPOM au montant total des crédits alloués aux CHRS au cours de l'année.

Source des données : les données sont issues d'une enquête *ad hoc* réalisée par la Dihal.

ANALYSE DES RÉSULTATS

En 2023, la démarche de contractualisation a continué à progresser au même rythme qu'en 2022 puisque l'indicateur 2.1. a augmenté de 6 points, contre une progression de 7 points entre 2021 et 2022. En revanche, l'indicateur relatif aux ratios des crédits couverts par ces contrats a moins augmenté qu'entre 2021 et 2022. En effet, en comparaison aux années précédentes, l'année 2023 a davantage porté sur la conclusion de CPOM avec des gestionnaires de moindre envergure, avec un niveau de dotation moyen plus faible que les gestionnaires ayant signé des contrats au cours des années précédentes. Néanmoins, la différence entre les deux indicateurs subsiste et s'explique par le fait que la majorité des CPOM signés depuis l'obligation de contractualisation imposée par la loi Élan, couvrent des gestionnaires avec un volume important de places CHRS.

Ces deux indicateurs demeurent inférieurs aux cibles prévues. Un retard a été pris dans la conclusion de ces CPOM, en raison de l'impact de la démarche de contractualisation sur le secteur AHI et de la crise sanitaire en 2020 et 2021. Ainsi, pour mener à bien cette démarche structurante, le calendrier a été desserré de deux ans afin que les gestionnaires de CHRS aient désormais jusqu'au 31 décembre 2024 pour conclure un CPOM avec l'État.

Présentation des crédits et des dépenses fiscales

2023 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS OUVERTS ET DES CRÉDITS CONSOMMÉS

2023 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total	Total y.c. FdC et AdP prévus en LFI
11 – Prévention de l'exclusion	174 086	31 771 000 37 118 039	31 771 000 37 292 124	31 771 000
12 – Hébergement et logement adapté	44 971 599	2 785 682 838 2 966 478 610	2 785 682 838 3 011 450 210	2 785 682 838
14 – Conduite et animation des politiques de l'hébergement et de l'inclusion sociale	2 859 000 5 659 050	5 513 700 14 337 394	8 372 700 19 996 444	8 372 700
Total des AE prévues en LFI	2 859 000	2 822 967 538	2 825 826 538	2 825 826 538
Ouvertures / annulations par FdC et AdP				
Ouvertures / annulations hors FdC et AdP		+274 474 725 (hors titre 2)	+274 474 725	
Total des AE ouvertes		3 100 301 263 (hors titre 2)	3 100 301 263	
Total des AE consommées	50 804 735	3 017 934 043	3 068 738 778	

2023 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total	Total y.c. FdC et AdP prévus en LFI
11 – Prévention de l'exclusion	94 445	31 771 000 36 597 742	31 771 000 36 692 188	31 771 000
12 – Hébergement et logement adapté	60 705 982	2 810 436 282 2 959 732 861	2 810 436 282 3 020 438 843	2 810 436 282
14 – Conduite et animation des politiques de l'hébergement et de l'inclusion sociale	2 859 000 4 994 786	5 513 700 14 329 244	8 372 700 19 324 030	8 372 700
Total des CP prévus en LFI	2 859 000	2 847 720 982	2 850 579 982	2 850 579 982
Ouvertures / annulations par FdC et AdP				
Ouvertures / annulations hors FdC et AdP		+277 077 022 (hors titre 2)	+277 077 022	
Total des CP ouverts		3 127 657 004 (hors titre 2)	3 127 657 004	
Total des CP consommés	65 795 213	3 010 659 848	3 076 455 061	

2022 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS VOTÉS (LFI) ET DES CRÉDITS CONSOMMÉS

2022 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 3	Titre 6	Total	Total
	Dépenses de fonctionnement	Dépenses d'intervention	hors FdC et AdP prévus en LFI	y.c. FdC et AdP
	Prévision LFI 2022			
	Consommation 2022			
11 – Prévention de l'exclusion	212 053	31 771 000 49 671 753	31 771 000	31 771 000 49 883 806
12 – Hébergement et logement adapté	111 735 589	2 744 885 444 2 792 140 520	2 744 885 444	2 744 885 444 2 903 876 110
14 – Conduite et animation des politiques de l'hébergement et de l'inclusion sociale	3 200 000 3 317 923	5 932 000 19 321 396	9 132 000	9 132 000 22 639 318
Total des AE prévues en LFI	3 200 000	2 782 588 444	2 785 788 444	2 785 788 444
Total des AE consommées	115 265 565	2 861 133 670		2 976 399 234

2022 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 3	Titre 6	Total	Total
	Dépenses de fonctionnement	Dépenses d'intervention	hors FdC et AdP prévus en LFI	y.c. FdC et AdP
	Prévision LFI 2022			
	Consommation 2022			
11 – Prévention de l'exclusion	194 246	31 771 000 49 308 749	31 771 000	31 771 000 49 502 995
12 – Hébergement et logement adapté	24 836 922	2 636 585 444 2 786 746 196	2 636 585 444	2 636 585 444 2 811 583 118
14 – Conduite et animation des politiques de l'hébergement et de l'inclusion sociale	3 200 000 4 976 030	5 932 000 19 300 046	9 132 000	9 132 000 24 276 076
Total des CP prévus en LFI	3 200 000	2 674 288 444	2 677 488 444	2 677 488 444
Total des CP consommés	30 007 198	2 855 354 991		2 885 362 189

PRÉSENTATION PAR TITRE ET CATÉGORIE DES CRÉDITS CONSOMMÉS

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Consommées* en 2022	Ouvertes en 2023	Consommées* en 2023	Consommés* en 2022	Ouverts en 2023	Consommés* en 2023
Titre 3 – Dépenses de fonctionnement	115 265 565	2 859 000	50 804 735	30 007 198	2 859 000	65 795 213
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	115 150 845	2 859 000	50 804 735	29 892 478	2 859 000	65 795 213
Subventions pour charges de service public	114 720	0	0	114 720	0	0
Titre 6 – Dépenses d'intervention	2 861 133 670	2 822 967 538	3 017 934 043	2 855 354 991	2 847 720 982	3 010 659 848
Transferts aux ménages	12 642 632	0	-4 023 942	12 639 571	0	-4 098 647
Transferts aux entreprises	32 220 804	0	37 769 184	32 079 971	0	37 759 536
Transferts aux collectivités territoriales	74 419 126	0	86 680 293	74 143 407	0	86 486 900

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Consommées* en 2022	Ouvertes en 2023	Consommées* en 2023	Consommés* en 2022	Ouverts en 2023	Consommés* en 2023
Transferts aux autres collectivités	2 741 851 107	2 822 967 538	2 897 508 508	2 736 492 043	2 847 720 982	2 890 512 059
Total hors FdC et AdP		2 825 826 538			2 850 579 982	
Ouvertures et annulations* hors titre 2		+274 474 725			+277 077 022	
Total*	2 976 399 234	3 100 301 263	3 068 738 778	2 885 362 189	3 127 657 004	3 076 455 061

* y.c. FdC et AdP

RÉCAPITULATION DES MOUVEMENTS DE CRÉDITS

ARRÊTÉS DE REPORT GÉNÉRAL HORS FDC HORS AENE

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
10/03/2023		51 550 102		54 152 399				
Total		51 550 102		54 152 399				

DÉCRETS DE TRANSFERT

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
27/06/2023		10 000 000		10 000 000				
20/11/2023						5 815 912		5 815 912
Total		10 000 000		10 000 000		5 815 912		5 815 912

LOIS DE FINANCES RECTIFICATIVES

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
30/11/2023		218 740 535		218 740 535				
Total		218 740 535		218 740 535				

■ TOTAL DES OUVERTURES ET ANNULATIONS (Y.C. FDC ET ADP)

	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
Total général		280 290 637		282 892 934		5 815 912		5 815 912

ÉVALUATION DES DÉPENSES FISCALES

Avertissement

Le niveau de fiabilité des chiffrages de dépenses fiscales dépend de la disponibilité des données nécessaires à la reconstitution de l'impôt qui serait dû en l'absence des dépenses fiscales considérées. Par ailleurs, les chiffrages des dépenses fiscales ne peuvent intégrer ni les modifications des comportements fiscaux des contribuables qu'elles induisent, ni les interactions entre dépenses fiscales.

Le chiffrage initial pour 2023 a été réalisé sur la base des seules mesures votées avant le dépôt du projet de loi de finances pour 2023. Dès lors, le chiffrage actualisé peut différer de celui-ci, notamment lorsqu'il tient compte d'aménagements intervenus depuis le dépôt du projet de loi de finances pour 2023.

Les dépenses fiscales ont été associées à ce programme conformément aux finalités poursuivies par ce dernier.

« ε » : coût inférieur à 0,5 million d'euros ; « - » : dépense fiscale supprimée ou non encore créée ; « nc » : non chiffrable.

Le « Coût total des dépenses fiscales » constitue une somme de dépenses fiscales dont les niveaux de fiabilité peuvent ne pas être identiques (cf. caractéristique « Fiabilité » indiquée pour chaque dépense fiscale). Il ne prend pas en compte les dispositifs inférieurs à 0,5 million d'euros (« ε »). La portée du total s'avère toutefois limitée en raison des interactions éventuelles entre dépenses fiscales. Il n'est donc indiqué qu'à titre d'ordre de grandeur et ne saurait être considéré comme une véritable sommation des dépenses fiscales du programme.

DÉPENSES FISCALES PRINCIPALES SUR IMPÔTS D'ÉTAT (1)

(en millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière principale		Chiffrage définitif 2022	Chiffrage initial 2023	Chiffrage actualisé 2023
120203	Exonération des allocations, indemnités et prestations d'assistance et d'assurance Traitements, salaires, pensions et rentes viagères <i>Bénéficiaires 2021 : (nombre non déterminé) Ménages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 1939 - Dernière modification : 2016 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 81-9° et 9° quinquies</i>	103	24	103
Coût total des dépenses fiscales		103	24	103

DÉPENSES FISCALES SUBSIDIAIRES SUR IMPÔTS D'ÉTAT (8)

(en millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière subsidiaire		Chiffrage définitif 2022	Chiffrage initial 2023	Chiffrage actualisé 2023
110201	Réduction d'impôt au titre des dons Calcul de l'impôt <i>Bénéficiaires 2021 : 5369249 Ménages - Méthode de chiffrage : Simulation - Fiabilité : Très bonne - Création : 1948 - Dernière modification : 2021 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 200</i>	1 725	1 745	1 777
740105	Franchise en base pour les activités lucratives accessoires des associations sans but lucratif lorsque les recettes correspondantes n'excèdent pas un seuil de chiffre d'affaires, indexé, chaque année, sur la prévision de l'indice des prix à la consommation, hors tabac, retenue dans le projet de loi de finances de l'année Régimes particuliers <i>Bénéficiaires 2021 : (nombre non déterminé) Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 1975 - Dernière modification : 2020 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 261-7-1°</i>	90	175	80
320105	Taxation à taux réduit de certains revenus mobiliers perçus par des organismes sans but lucratif Modalités particulières d'imposition <i>Bénéficiaires 2021 : 5015 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données</i>	48	41	49

(en millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière subsidiaire		Chiffrage définitif 2022	Chiffrage initial 2023	Chiffrage actualisé 2023
	<i>déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 1951 - Dernière modification : 2009 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 219 bis 1° et 2°</i>			
720106	Exonération des associations intermédiaires conventionnées, visées à l'article L. 5132-7 du code du travail dont la gestion est désintéressée Exonérations <i>Bénéficiaires 2021 : 650 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 1987 - Dernière modification : 1998 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 261-7-1° bis</i>	20	115	20
520114	Abattement sur la part nette de l'héritier à concurrence du montant des dons effectués au profit de fondations, de certaines associations, de certains organismes reconnus d'utilité publique, des organismes mentionnés à l'article 794 du C.G.I., de l'Etat et de ses établissements publics Mutations à titre gratuit <i>Bénéficiaires 2021 : (nombre non déterminé) Ménages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 1973 - Dernière modification : 2020 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 788-III</i>	1	1	1
320116	Franchise d'impôt sur les sociétés pour les activités lucratives accessoires de certains organismes sans but lucratif lorsque les recettes correspondantes n'excèdent pas une limite indexée, chaque année, sur la prévision de l'indice des prix à la consommation, hors tabac, retenue dans le projet de loi de finances Modalités particulières d'imposition <i>Bénéficiaires 2021 : (nombre non déterminé) Entreprises - Création : 1948 - Dernière modification : 2019 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 206-1 bis</i>	nc	nc	nc
520104	Exonération des mutations en faveur de certaines collectivités locales, de certains organismes, établissements publics ou d'utilité publique, ou de personnes morales ou d'organismes étrangers situés dans un Etat membre de l'Union européenne ou partie à l'Espace économique européen dont les objectifs et caractéristiques sont similaires Mutations à titre gratuit <i>Bénéficiaires 2021 : (nombre non déterminé) Entreprises - Création : 1923 - Dernière modification : 2021 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 794, 795-2°, 4°, 5°, 11° et 14°, 795-0 A</i>	nc	nc	nc
530102	Application d'un droit fixe au lieu de la taxe de publicité foncière sur la transmission de biens appartenant à un organisme d'intérêt public au profit d'un établissement reconnu d'utilité publique effectuée dans un but d'intérêt général ou de bonne administration Mutations à titre onéreux - Taxe de publicité foncière <i>Bénéficiaires 2021 : (nombre non déterminé) Entreprises - Création : 1969 - Dernière modification : 1996 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 1020 et 1039</i>	nc	nc	nc
Coût total des dépenses fiscales		1 884	2 077	1 927

Justification au premier euro

Éléments transversaux au programme

ÉLÉMENTS DE SYNTHÈSE DU PROGRAMME

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action <i>Prévision LFI Consommation</i>	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 * Dépenses de personnel	Autres titres *	Total y.c. FdC et AdP	Titre 2 * Dépenses de personnel	Autres titres *	Total y.c. FdC et AdP
11 – Prévention de l'exclusion		31 771 000 37 292 124	31 771 000 37 292 124		31 771 000 36 692 188	31 771 000 36 692 188
12 – Hébergement et logement adapté		2 785 682 838 3 011 450 210	2 785 682 838 3 011 450 210		2 810 436 282 3 020 438 843	2 810 436 282 3 020 438 843
14 – Conduite et animation des politiques de l'hébergement et de l'inclusion sociale		8 372 700 19 996 444	8 372 700 19 996 444		8 372 700 19 324 030	8 372 700 19 324 030
Total des crédits prévus en LFI *	0	2 825 826 538	2 825 826 538	0	2 850 579 982	2 850 579 982
Ouvertures / annulations y.c. FdC et AdP		+274 474 725	+274 474 725		+277 077 022	+277 077 022
Total des crédits ouverts	0	3 100 301 263	3 100 301 263	0	3 127 657 004	3 127 657 004
Total des crédits consommés	0	3 068 738 778	3 068 738 778	0	3 076 455 061	3 076 455 061
Crédits ouverts - crédits consommés		+31 562 485	+31 562 485		+51 201 943	+51 201 943

* hors FdC et AdP pour les montants de la LFI

PASSAGE DU PLF À LA LFI

	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
PLF	0	2 755 658 231	2 755 658 231	0	2 780 411 675	2 780 411 675
Amendements	0	+70 168 307	+70 168 307	0	+70 168 307	+70 168 307
LFI	0	2 825 826 538	2 825 826 538	0	2 850 579 982	2 850 579 982

Deux amendements de l'Assemblée nationale ont majoré la ressource du programme de 70,2 M€ dans le cadre :

- de la compensation de l'équivalent de la hausse du point d'indice de 3,5 % intervenue au 1^{er} juillet 2022 dans la fonction publique au sein des métiers de la branche de l'action sanitaire et sociale (30,2 M€) ;
- du renfort des moyens alloués au parc d'hébergement (40 M€).

JUSTIFICATION DES MOUVEMENTS RÉGLEMENTAIRES ET DES LOIS DE FINANCES RECTIFICATIVES

Reports

Le programme 177 a bénéficié, dans le cadre de l'arrêté du 10 mars 2023 portant report de crédits, d'un report de crédits d'un montant de 51 550 102 € en AE et 54 152 399 € en CP.

Transferts

Le programme 177 a par ailleurs été impacté par les transferts suivants :

- le décret n° 2023-511 du 27 juin 2023 portant transfert de crédits a ouvert 10 M€ à partir du programme 102 « Accès et retour à l'emploi » de la mission « Travail et emploi » pour le financement du volet accompagnement au logement des contrats engagement jeune pour les jeunes en rupture (CEJ-JR) ;
- le décret n° 2023-1062 du 20 novembre 2023 portant transfert de crédits a transféré 5,8 M€ du programme 177 à destination du programme 104 « Intégration et accès à la nationalité française » de la mission « Immigration, asile et intégration », pour le financement du programme accompagnement global et individualisé des réfugiés (AGIR).

Loi de finances de fin de gestion

La loi n° 2023-1114 du 30 novembre 2023 de finances de fin de gestion pour 2023 a ouvert sur le programme 177 des crédits complémentaires à hauteur de 218 740 535 € en AE et CP, dont :

- 119,7 M€ destinés au financement du parc d'hébergement,
- 3,5 M€ au titre de l'ouverture de 1 000 nouvelles places dédiées à l'hébergement des femmes victimes de violence dont l'ouverture a été annoncée par la Première ministre en septembre 2022,
- 39,8 M€ dans le cadre des opérations de desserrement en Île-de-France,
- 55,7 M€ au titre des dispositifs de soutien aux réfugiés ukrainiens.

RÉSERVE DE PRÉCAUTION ET FONGIBILITÉ

	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
Mise en réserve initiale	0	141 291 327	141 291 327	0	142 528 999	142 528 999
Surgels	0	28 258 265	28 258 265	0	28 505 800	28 505 800
Dégels	0	-169 549 592	-169 549 592	0	-171 034 799	-171 034 799
Réserve disponible avant mise en place du schéma de fin de gestion (LFR de fin d'année)	0	0	0	0	0	0

La mise en réserve initiale a été établie à hauteur de 5 % des crédits ouverts par la LFI 2023, soit 141,3 M€ en AE et 142,5 M€ en CP. La mise en réserve initiale a été majorée par un blocage complémentaire de 28,3 M€ en AE et 28,5 M€ en CP.

La levée de la mise en réserve est intervenue en deux temps : 100 M€ ont été dégelés en septembre 2023, puis 69,6 M€ en AE et 71 M€ en CP en novembre 2023.

Dépenses pluriannuelles

SUIVI DES CRÉDITS DE PAIEMENT ASSOCIÉS À LA CONSOMMATION
DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT (HORS TITRE 2)

AE 2023	CP 2023
AE ouvertes en 2023 * (E1) 3 100 301 263	CP ouverts en 2023 * (P1) 3 127 657 004
AE engagées en 2023 (E2) 3 068 738 778	CP consommés en 2023 (P2) 3 076 455 061
AE affectées non engagées au 31/12/2023 (E3) 0	dont CP consommés en 2023 sur engagements antérieurs à 2023 (P3 = P2 – P4) 42 154 679
AE non affectées non engagées au 31/12/2023 (E4 = E1 – E2 – E3) 31 562 485	dont CP consommés en 2023 sur engagements 2023 (P4) 3 034 300 382

RESTES À PAYER

Engagements ≤ 2022 non couverts par des paiements au 31/12/2022 brut (R1) 109 356 150				
Travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2022 (R2) 0				
Engagements ≤ 2022 non couverts par des paiements au 31/12/2022 net (R3 = R1 + R2) 109 356 150	–	CP consommés en 2023 sur engagements antérieurs à 2023 (P3 = P2 – P4) 42 154 679	=	Engagements ≤ 2022 non couverts par des paiements au 31/12/2023 (R4 = R3 – P3) 67 201 471
AE engagées en 2023 (E2) 3 068 738 778	–	CP consommés en 2023 sur engagements 2023 (P4) 3 034 300 382	=	Engagements 2023 non couverts par des paiements au 31/12/2023 (R5 = E2 – P4) 34 438 396
				Engagements non couverts par des paiements au 31/12/2023 (R6 = R4 + R5) 101 639 867
				Estimation des CP 2024 sur engagements non couverts au 31/12/2023 (P5) 44 048 519
				Estimation du montant maximal des CP nécessaires après 2024 pour couvrir les engagements non couverts au 31/12/2023 (P6 = R6 – P5) 57 591 348

NB : les montants ci-dessus correspondent uniquement aux crédits hors titre 2

* LFI 2023 + reports 2022 + mouvements réglementaires + FdC + AdP + fongibilité asymétrique + LFR

Le niveau élevé des restes à payer s'explique principalement par la reconduction en 2022 du marché HUAS pour une période de 5 ans (2022-2027) et par les conventions relatives au volet Logement des contrats Engagement Jeune (CEJ) pour les jeunes en rupture conclues par les services déconcentrés pour une période de 2 ans selon les dispositions de la circulaire interministérielle du 22 avril 2022 (cumul des deux transferts de crédits dédiés en 2022 et 2023).

*Justification par action***ACTION****11 – Prévention de l'exclusion**

Action / Sous-action <i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP Réalisation</i>	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
11 – Prévention de l'exclusion		31 771 000	31 771 000		31 771 000	31 771 000
		37 292 124	37 292 124		36 692 188	36 692 188

Les crédits de l'action 11 financent des actions d'accès aux droits, d'information, d'aide à l'insertion et de prévention de l'exclusion, notamment en direction des gens du voyage.

Ils permettent de financer, d'une part, en partenariat avec la Caisse nationale des allocations familiales, le fonctionnement des aires d'accueil des gens du voyage via une aide au logement temporaire (dispositif dit « ALT2 ») servie aux gestionnaires des aires et, d'autre part, des actions en faveur de la résorption des bidonvilles et de la prévention des expulsions locatives ainsi que des subventions à des associations en faveur des gens du voyage.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement		174 086		94 445
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel		174 086		94 445
Titre 6 : Dépenses d'intervention	31 771 000	37 118 039	31 771 000	36 597 742
Transferts aux entreprises		67 541		67 541
Transferts aux collectivités territoriales		16 687 958		16 687 958
Transferts aux autres collectivités	31 771 000	20 362 539	31 771 000	19 842 243
Total	31 771 000	37 292 124	31 771 000	36 692 188

L'allocation de logement temporaire 2 « ALT2 » : 15,6 M€ en AE et CP

Le dispositif ALT2 est relativement stable ces dernières années compte-tenu du faible nombre d'aires d'accueil nouvellement réalisées avec le soutien des crédits d'investissement du programme 135 « Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat ».

L'allocation de logement temporaire 2 (« ALT2 ») est versée aux gestionnaires selon une part fixe, déterminée en fonction du nombre total de places effectivement disponibles et conformes aux normes minimales fixées par décret, et d'une part modulable, déterminée en fonction du niveau d'occupation de l'aire d'accueil afin de renforcer l'incitation financière des gestionnaires à développer l'attractivité des aires.

Cette aide est composée d'une part fixe d'un montant de 56,20 € et d'une part variable d'un montant de 75,95 € pour 100 % d'occupation par mois pour une place occupée.

Sur la base de la prévision de décaissement par les caisses d'allocation familiales au titre de la gestion 2023 transmise par la CNAF, le remboursement à l'ACOSS pour les versements 2023 s'est élevé à 15,6 M€.

Les actions en faveur de la résorption des bidonvilles : 10,5 M€ en AE et 10,0 M€ en CP

L'instruction du gouvernement du 25 janvier 2018 vise à donner une nouvelle impulsion à la résorption des bidonvilles où vivent des ressortissants européens. L'objectif est de mettre durablement un terme à ces formes d'habitat indigne, en dépassant le court terme des évacuations et en privilégiant une approche globale privilégiant l'insertion des personnes tout en traitant également l'ensemble des problématiques se posant dans un bidonville, liées par exemple à la protection de l'enfance ou à la sécurisation des conditions de vies sur un site.

Concrètement, ces crédits mis à la disposition des préfets financent des associations et opérateurs qui accompagnent des personnes sur le champ de l'accès aux droits, à l'école, à l'emploi, à la santé, réalisent des diagnostics globaux préalables à une stratégie de résorption, créent et gèrent des dispositifs transitoires d'accompagnement vers l'insertion y compris avec une dimension logement/hébergement. Une attention particulière est accordée dans l'attribution de ces crédits à l'existence d'une feuille de route, aux cofinancements éventuels et à l'implication des collectivités locales. Le suivi des sites et des actions est réalisé sur une plateforme numérique (resorption-bidonvilles.beta.gouv.fr).

Au 1^{er} janvier 2024, un peu plus de 11 200 ressortissants de l'Union européenne vivaient dans environ 240 bidonvilles ou grands squats sur une vingtaine de départements en France métropolitaine, soit une baisse d'environ 20 % sur 5 ans (en janvier 2019, on en dénombrait un peu plus de 13 700), d'après les données extraites de la plateforme numérique Résorption-bidonvilles développée pour renforcer l'observation et le suivi de cette politique.

En 2023, plus de 90 actions ont été menées dans 26 départements. D'envergure variable, ces interventions prennent la forme de mesures très ciblées dans un domaine particulier (accès à l'école, à l'eau, à la santé...) ou d'actions de résorption intégrant plusieurs dimensions avec un accompagnement social global.

Entre 2020 et 2023, on constate une meilleure structuration des actions dans presque trois fois plus de départements :

→ 2020 : trois départements avec une feuille de route partenariale signée (38, 74 et 86 où il n'y a plus de bidonvilles) et un département avec un pilotage structuré (59).

→ 2023 : un département avec une feuille de route signée (38), trois départements avec une feuille de route en cours de construction ou de signature (34, 44 et 74) et cinq départements avec un pilotage structuré dont trois départements d'Île-de-France (13, 49, 77, 78 et 91).

Les actions de prévention des expulsions locatives : 4,9 M€ en AE et en CP

Dans le cadre de la Stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté, ont été financés deux dispositifs visant à favoriser le maintien dans le logement, les équipes mobiles de prévention des expulsions locatives et le renfort des Commissions de coordination des actions de prévention des expulsions locatives (CCAPEX) pour un montant de 4,9 M€. Au nombre de 26, les équipes mobiles de prévention des expulsions ont une double mission auprès des ménages à différents stades de la procédure d'expulsion : aller à la rencontre des locataires en situation d'impayé, inconnus des services sociaux ou ne répondant pas aux sollicitations traditionnelles, afin d'éviter l'aggravation des situations notamment dans le contexte de la crise sanitaire, et l'apparition de nouveaux publics menacés d'expulsion ; et accompagner le traitement des situations d'impayés accumulés. Ont également été financés 58 chargés de mission pour renforcer les Commissions de coordination des actions de prévention des expulsions locatives (CCAPEX). Au sein de 65 départements, ces chargés de mission sont en charge de la coordination des dispositifs de sortie de crise :

mise en place de stratégies de relogement avec les bailleurs sociaux, lien avec les services sociaux des collectivités, etc.

Les actions en faveur des gens du voyage : 3,2 M€ en AE et CP

Au niveau déconcentré, ces crédits sont versés à des opérateurs conventionnés - principalement associatifs - pour prévenir les situations d'exclusion sociale, notamment des jeunes, dans le cadre d'actions d'accompagnement social généraliste ou spécialisé, d'actions socio-éducatives, d'insertion professionnelle, d'accès aux droits et à la santé, de médiation sociale. Ils peuvent également contribuer au financement des postes de coordonnateurs des schémas départementaux.

Autres actions de prévention de l'exclusion : 2,8 M€ en AE et CP

Par ailleurs, ont été financées des initiatives en faveur de l'insertion sociale et professionnelle de publics fragilisés.

ACTION

12 - Hébergement et logement adapté

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
<i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i>						
<i>Réalisation</i>						
12 - Hébergement et logement adapté		2 785 682 838 3 011 450 210	2 785 682 838 3 011 450 210		2 810 436 282 3 020 438 843	2 810 436 282 3 020 438 843

Cadre général

Les dispositifs du secteur dit « Accueil, Hébergement, Insertion » (AHI) sont destinés aux personnes en grande difficulté sociale nécessitant une aide globale pour leur permettre d'accéder au logement et de retrouver leur autonomie. Ils s'inscrivent dans le cadre d'**un service public de l'hébergement et d'accès au logement des personnes sans abri ou mal logées** (« Service public de la rue au logement ») visant à proposer des prestations adaptées à leurs besoins pour leur permettre d'accéder dans les meilleurs délais à un logement de droit commun.

Ils ont vocation à :

- mettre à disposition des personnes sans domicile ou risquant de l'être dans chaque département un dispositif de veille sociale construit autour d'un service intégré d'accueil et d'orientation (SIAO) chargé de coordonner les acteurs de la veille sociale, de gérer le service d'appel téléphonique « 115 », de mettre en correspondance les demandes d'hébergement et de logement formulées avec l'offre disponible, et de suivre les parcours. Ces plateformes départementales visent à favoriser et fluidifier les parcours vers le logement et l'insertion globale des personnes sans domicile. Le dispositif de veille sociale se complète par un réseau d'accueils de jour et d'équipes mobiles (maraudes) ;

- proposer des solutions d'hébergement pour les personnes sans domicile. Ce parc comprend des places d'hébergement d'urgence, qui se caractérisent par un accès immédiat, et des places d'insertion, portées par des centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS), pour lesquelles l'accompagnement est axé sur l'élaboration et la mise en œuvre d'un projet d'insertion vers le logement autonome ou adapté ;

- maintenir le conventionnement au titre de « l'allocation de logement temporaire 1 » (ALT1) permettant de financer des places d'hébergement dans un parc diversifié (parc locatif privé diffus, résidences sociales, parc social, etc.) pour les personnes sans domicile ;

- poursuivre le développement de différentes formes de logement adapté, dans le cadre stratégique du Logement d'abord (réduire le sans-abrisme en privilégiant l'insertion par le logement). Ce développement passe par la création de places en pensions de famille et résidences accueil destinées aux personnes qui, le plus souvent après avoir connu un parcours alternant la rue et l'hébergement, souhaitent accéder à un logement autonome mais dans un cadre semi-collectif. Il repose également sur le soutien à l'intermédiation locative (mobilisation du parc privé à des fins sociales) qui propose une solution de logement abordable avec un accompagnement et une gestion locative adaptée, ainsi que sur la poursuite de l'aide à la gestion locative sociale (AGLS) qui soutient les projets de résidences sociales.

Capacités financées

Au 31 décembre 2023, le parc d'hébergement généraliste comptait 200 888 places réparties en :

- 50 533 places en CHRS ;
- 85 923 places en hébergement hors CHRS, y compris en RHVS
- 63 761 places à l'hôtel ;
- 671 places « autres ».

A ce parc, s'ajoutent 360 places spécifiques pour les opérations de mise à l'abri des migrants dans le Calais et 19 472 places d'hébergement exclusivement financées par l'ALT.

S'agissant du parc de logement adapté, on dénombrait au 31 décembre 2023 :

- 23 930 places en pensions de familles et résidences accueil
- 80 750 places en intermédiation locative

Au 31 décembre 2022, on dénombrait 150 423 places en résidences sociales.

Organisation et principaux moyens d'intervention

La Dihal est responsable au niveau central du pilotage de l'ensemble du dispositif d'accueil généraliste, d'hébergement et d'accès au logement des personnes sans abri ou risquant de l'être (aide au logement temporaire, places d'hébergement d'urgence et d'insertion, veille sociale, places en logement adapté et différents dispositifs d'accompagnement renforcé), qui relève de la compétence de l'État.

La politique d'accueil et d'hébergement des personnes en situation de rupture ou d'exclusion repose sur deux principes : l'orientation la plus rapide possible vers le logement et l'ancrage dans les territoires. Elle doit veiller à assurer l'inconditionnalité de l'accueil, l'égalité de traitement et la continuité de la prise en charge.

Le pilotage de cette politique s'appuie sur l'approfondissement des outils de coordination territoriale de l'offre tels que **les services intégrés d'accueil et d'orientation (SIAO)**. Les SIAO ont vocation à mettre en réseau les acteurs et les moyens de la veille sociale dans chaque département. Ils assurent les missions prévues à l'article L. 345-2 du code de l'action sociale et des familles et sont chargés d'assurer la régulation des orientations vers l'offre d'hébergement et de logement, adapté ou de droit commun. L'instruction du Gouvernement du 31 mars 2022 a reposé un cadre stratégique et opérationnel pour les SIAO afin de les positionner comme acteurs centraux de la mise en œuvre du Service public de la rue au logement.

Le renforcement du pilotage de l'État suppose également d'avoir une connaissance objectivée des activités, de la qualité et des coûts de prestations proposées aux personnes. **Le référentiel national des prestations et l'enquête nationale des coûts (ENC)** constituent un socle de référence pour définir et caractériser les prestations qui sont délivrées par les associations et déterminer leur coût : le renseignement de l'étude nationale des coûts a été rendu obligatoire en 2018 pour l'ensemble des places d'hébergement (hors places en hôtels) financées par les crédits du programme 177 et ouvertes plus de 9 mois dans l'année.

La généralisation de la contractualisation pluriannuelle avec les établissements tarifés (CHRS) au travers des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens (CPOM) rendus obligatoires dans le cadre de l'article 125 de loi « évolution du logement et aménagement numérique » (ELAN) doit contribuer également à rationaliser l'offre et à maîtriser les dépenses tout en favorisant la transformation de l'offre et son adaptation aux besoins au plan local.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement		44 971 599		60 705 982
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel		44 971 599		60 705 982
Titre 6 : Dépenses d'intervention	2 785 682 838	2 966 478 610	2 810 436 282	2 959 732 861
Transferts aux ménages		-4 023 942		-4 098 647
Transferts aux entreprises		36 979 067		36 950 570
Transferts aux collectivités territoriales		69 850 182		69 656 789
Transferts aux autres collectivités	2 785 682 838	2 863 673 303	2 810 436 282	2 857 224 150
Total	2 785 682 838	3 011 450 210	2 810 436 282	3 020 438 843

Les interventions financées dans l'action 12 recouvrent les dépenses de veille sociale et celles liées à l'hébergement d'urgence, les dotations aux CHRS ainsi que le financement des structures de logement adapté.

La veille sociale : 229,7 M€ AE et 229,6 M€ en CP

La veille sociale permet d'établir le contact et de proposer un premier accueil aux personnes sans abri, en mettant à disposition des aides matérielles et en procédant au recueil de leur besoin d'hébergement et à une proposition d'orientation vers des structures d'hébergement, de logement, d'accompagnement et d'orientation. Les crédits sont consacrés aux missions remplies par différentes structures, qui peuvent bénéficier également d'un cofinancement par les collectivités territoriales :

- les services d'accueil et d'orientation (SIAO) et les services intégrés d'accueil et d'orientation (SIAO), plateformes départementales qui coordonnent les structures contribuant à l'accueil, l'hébergement et l'accès au logement des personnes sans domicile. Elles ont notamment pour objet de simplifier les démarches d'accès à l'hébergement ou au logement ;
- le « 115 », numéro vert pour les personnes sans abri désormais intégré aux SIAO ;
- les équipes mobiles professionnelles (maraudes) dont le principe est d'aller vers les personnes les plus exclues afin d'établir un premier contact et de proposer, le cas échéant, une orientation ;
- les accueils de jour, dont les missions principales sont de proposer un premier accueil et des aides matérielles aux personnes sans abri (douche, vestiaire, restauration...) et de proposer, le cas échéant, une orientation.

Les dépenses se répartissent comme suit sur les différents dispositifs de veille sociale :

- SIAO (dont 115) : 91,6 M€,
- Accueils de jour : 81,9 M€,
- Équipes mobiles : 46,2 M€,
- Autres dépenses de veille sociale dont celles liées aux opérations de mise à l'abri : 10,0 M€.

Ces dépenses intègrent également :

- l'extension en année pleine des mesures de revalorisation salariale au titre du Ségur social,
- la revalorisation salariale des personnels du secteur Branche associative sanitaire, sociale et médico-sociale à but non lucratif (BASSMS) pour la compensation aux employeurs de la hausse du point d'indice (versement pour la période 2022 - 2023),
- et un renfort des moyens octroyés aux SIAO dans le cadre des opérations de desserrement d'Île-de-France.

L'hébergement d'urgence : 1 425,7 M€ en AE et 1 438,1 M€ en CP

Les crédits financent le fonctionnement du parc d'hébergement pour les personnes sans domicile, dans le respect des principes d'inconditionnalité de l'accueil et de continuité de la prise en charge (article L. 345-2-2 du code de l'action sociale et des familles). Ces places accueillent tous les publics sans condition autre que le fait d'être dans une situation de détresse médicale, psychologique ou sociale (publics en situation de rupture récente, grands exclus, travailleurs pauvres, etc.).

Les crédits sont répartis entre le financement :

- de places en centres d'hébergement d'urgence, qui ont pour mission l'hébergement et l'accompagnement de ménages sans abris dans leurs démarches d'accès aux droits et recherche d'un logement ou d'une sortie adaptée à leur besoin. Il s'agit de places ouvertes sous le régime de la déclaration, financées par subvention ;
- des nuitées hôtelières vers lesquelles les familles et personnes en situation de détresse sont orientées temporairement, à défaut de places disponibles dans les autres dispositifs du parc d'hébergement ;
- des places temporaires, pour faire face aux situations exceptionnelles notamment lors de la période hivernale.

Les dépenses 2023 portent également l'extension en année pleine des mesures de revalorisation salariale au titre du Ségur social et la revalorisation salariale des personnels du BASSMS pour la compensation de la hausse du point d'indice intervenue en juillet 2022 dans la fonction publique (période 2022 - 2023).

Elles se répartissent comme suit sur les différentes catégories d'hébergement, intégrant également les dépenses d'accompagnement afférentes :

- centres d'hébergement d'urgence, y compris les places spécifiques dédiées aux femmes victimes de violence ainsi qu'aux femmes vulnérables enceintes ou sortant de maternité : 831,1 M€,
- nuitées hôtelières, y compris les prestations d'accompagnement des personnes qui y sont hébergées : 530,4 M€
- hébergement dans le cadre de places temporaires ou d'opérations de mise à l'abri : 40,5 M€.

Au sein de ce parc, peut être distingué l'hébergement d'urgence dédié aux femmes victimes de violence intrafamiliales avec 14,5 M€ pour des places supplémentaires ouvertes depuis 2021, dont 292 nouvelles ont ouvert au cours de l'année en 2023. Au total, 1 368 places d'hébergement d'urgence ont été créées depuis 2021, portant le parc d'hébergement d'urgence spécialisé à 4 641 places au 31 décembre 2023.

Ont été financées en 2023 pour un montant de 14,8 M€ des capacités d'hébergement dédiées aux personnes en grande marginalité suite à l'appel à manifestation d'intérêt lancé en 2021. Les quarante projets mis en œuvre (1 000 places) s'adressent à des personnes majeures, particulièrement vulnérables du fait d'un long passé de rue ou de cumul de problématiques de santé notamment de santé mentale et/ou des addictions ; une attention particulière est portée aux jeunes de 18 à 25 ans en errance et aux personnes refusant d'aller vers l'offre existante d'hébergement ou de logement accompagné. L'expérimentation conduite propose un accompagnement pluridisciplinaire visant l'accès aux droits, à la santé, à l'emploi et au logement, et repose sur le principe de l'autonomie et de la recherche des meilleures conditions pour restaurer la capacité à agir de chacune d'entre elles. Les lieux d'implantation des projets garantissent une bonne accessibilité, la sécurité

et l'intimité des personnes, la possibilité d'accueillir des animaux, ainsi qu'un bon niveau de qualité des prestations d'hébergement et de restauration.

Enfin, l'année 2023 a été marquée par la création de « SAS » régionaux pour y réorienter des publics issus de la plaque parisienne dans le cadre d'opérations de desserrement de l'Île-de-France. Ces dispositifs, mis en place conjointement et co-financés par le ministère du Logement et le ministère de l'Intérieur, vise à garantir une prise en charge plus adaptée des publics en fonction de leur situation administrative. Les personnes sont orientées et mises à l'abri dans des « SAS temporaires d'accueil » en région. Elles bénéficient, avec leur accord, d'une évaluation de leur situation administrative, ainsi que d'un accompagnement social et sanitaire. A l'issue d'une période d'hébergement de 3 semaines, les personnes sont orientées vers la solution correspond à leur situation. 2,6 M€ ont été consacrés en 2023 au financement de ces dispositifs.

Les centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) : 782,6 M€ en AE et 782,4 M€ en CP

Les CHRS constituent des établissements et services sociaux autorisés au sens de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles, et se définissent comme des établissements ou services comportant ou non un hébergement, assurant l'accueil, notamment dans les situations d'urgence, le soutien ou l'accompagnement social, l'adaptation à la vie active ou l'insertion sociale et professionnelle des personnes ou des familles en difficulté ou en situation de détresse.

Au 31 décembre 2023, le parc compte 50 533 places en CHRS contre 48 483 au 31 décembre 2022, soit une augmentation de 4 %.

Le financement des CHRS est assuré par une dotation globale de fonctionnement versée aux établissements concernés. Pour chaque établissement, son niveau est arrêté aux termes d'une campagne tarifaire annuelle ou dans les clauses du CPOM que son gestionnaire a conclu avec l'État.

L'établissement de contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens (CPOM) entre l'État et les opérateurs a pour objectif de faire évoluer l'offre d'hébergement et d'accompagnement en fonction des besoins constatés sur les territoires tout en rationalisant certaines dépenses à travers la mutualisation de fonctions transversales qui peuvent être partagées entre plusieurs dispositifs.

Par ailleurs, ces crédits intègrent :

- un renfort de moyens pour compenser en partie les effets de l'inflation de l'année 2023,
- le coût de l'extension en année pleine des mesures de revalorisation salariale au titre du Ségur social,
- et la revalorisation salariale des personnels du BASSMS pour la compensation de la hausse du point d'indice intervenue en juillet 2022 dans la fonction publique (période 2022 - 2023).

Les dispositifs développant des modes de logement adapté : 573,5 M€ en AE et 570,3 M€ en CP

Les crédits financent le fonctionnement de différentes formes de logement adapté, qui permettent de mettre en œuvre la stratégie du Logement d'abord en proposant des solutions à des personnes qui ne souhaitent pas accéder à un logement ordinaire et/ou qui ont besoin d'un accompagnement pour accéder et se maintenir dans un logement. Les dispositifs financés sont les pensions de famille, l'intermédiation locative, l'aide à la gestion locative sociale et l'aide aux organismes qui logent temporairement des personnes défavorisées.

Pour répondre à la diversité des besoins, les mesures de développement des structures de logement adapté sur l'ensemble du territoire se poursuivront et seront renforcées dans le cadre du deuxième plan Logement d'abord, dans la continuité des bons résultats atteints durant le premier plan (2018-2022). Les objectifs pour la période 2023-2027 sont les suivants : création de 30 000 nouvelles places en intermédiation locative dans le parc locatif privé ; ouverture de 10 000 nouvelles places en pensions de famille et résidences accueil. Le plan prévoit aussi la relance de la production de résidences sociales et un soutien financier accru à ces structures pour l'accompagnement des ménages.

- **Les pensions de famille et résidences accueil : 162,3 M€ en AE et CP**

Structures de taille réduite comportant une vingtaine de logements, combinant logements privatifs et espaces collectifs, les pensions de famille et résidences accueil sont destinées à l'accueil sans limitation de durée de personnes en forte exclusion sociale. Forme de logement autonome, les pensions de famille et résidences accueil offrent un cadre de vie convivial et chaleureux, grâce à la présence quotidienne d'un hôte. Elles permettent une réadaptation à la vie sociale et visent à faire retrouver durablement tous les aspects de la citoyenneté à des personnes en situation de grande exclusion. Les résidences accueil sont plus particulièrement adaptées pour loger et accompagner des personnes ayant un handicap psychique.

L'État finance à chaque structure un forfait journalier, à hauteur de 19,5 € par jour et par place (montant plafond correspondant à un coût annuel par place de 7 117,50 €). Ce forfait finance le recrutement d'hôtes de maison chargés d'animer et faciliter la vie quotidienne des résidents.

En 2023, 1 251 places nouvelles ont été ouvertes, soit 78 % de l'objectif fixé pour 2023 (1 600 places) et 13 % de l'objectif quinquennal. Au 31 décembre 2023, 23 930 places sont ouvertes au total, soit +55 % par rapport au parc ouvert fin 2016.

- **L'intermédiation locative : 168,7 M€ en AE et 168,9 M€ en CP**

Ce dispositif permet d'aider des associations agréées par l'État à prendre à bail des logements du parc privé et à les sous-louer à un tarif social à des ménages défavorisés (location/sous-location) ou d'assurer une gestion locative sociale pour le compte du propriétaire sur des logements loués à des ménages défavorisés (mandat de gestion). La dépense couvre le différentiel entre un loyer social et le prix du marché (en sous-location) et les charges de fonctionnement des opérateurs (prospection-captation, gestion locative sociale), ainsi que l'accompagnement social des ménages bénéficiaires.

En 2023, 6 699 nouvelles places ont été ouvertes, pour un objectif de 6 000 places, soit 112 % de l'objectif annuel et 22 % de l'objectif quinquennal. Le nombre total de places s'élève à 80 750 à fin 2023 ; il est donc en hausse de 9 % par rapport à fin 2022 et en hausse de 138 % par rapport au parc existant à fin 2017, avant le plan premier Logement d'abord.

- **Les résidences sociales et l'aide à la gestion locative sociale (AGLS) : 38,9 M€ en AE et CP**

L'aide à la gestion locative sociale est une aide de l'État aux gestionnaires de résidences sociales, nouvelles ou issues de la transformation des foyers de jeunes travailleurs (FJT) ou des foyers de travailleurs migrants (FTM), pour prendre en compte les dépenses adaptées aux besoins des personnes accueillies (accueil, médiation...). Cette aide est conditionnée à la mise en place d'un projet social par la structure apportant des réponses adaptées (retour à l'autonomie, accompagnement dans le parcours résidentiel ou aide à l'accès au logement de droit commun) aux besoins des résidents, lesquels peuvent être très divers (personnes isolées, jeunes en insertion professionnelle, travailleurs migrants...).

Au niveau national, au 31 décembre 2022, il existe 1 614 résidences sociales qui offrent 150 423 places, auxquelles s'ajoutent 28 888 places en foyers (foyers de travailleurs migrants et foyers de jeunes travailleurs) qui ont vocation à moyen terme à être transformés en résidences sociales.

Les dépenses intègrent également cette année le coût de l'extension en année pleine des mesures de revalorisation salariale au titre du Ségur social ainsi qu'une augmentation des crédits engagés pour achever le rattrapage à hauteur du montant programmé en Projet annuel de performance (PAP) depuis plusieurs années. Ces crédits nouveaux ont permis de verser l'AGLS à des résidences sociales jusqu'ici non bénéficiaires de l'aide.

- **L'aide aux organismes qui logent temporairement des personnes défavorisées (ALT1) : 62,8 M€ en AE et CP**

Ces crédits recouvrent l'allocation versée aux organismes logeant à titre temporaire des personnes défavorisées qui ne peuvent être hébergées au sein d'une autre structure d'hébergement (CHRS ou CHU). Elle est destinée à couvrir, au moins partiellement, le loyer et les charges. Elle est forfaitaire, selon un barème variant en fonction de la taille du logement et de son implantation (3 zones).

Au 31 décembre 2023, 19 472 places de d'hébergement sont financées exclusivement par ALT1.

Parmi ces places, peuvent être distinguées les places dédiées aux femmes victimes de violences intrafamiliales avec 6,1 M€ pour des places supplémentaires ouvertes depuis 2021 dont 210 nouvelles ont ouvert en 2023. Au total, 1 013 places d'ALT1 ont été créées depuis 2021, portant le parc spécialisé à 2 258 places au 31 décembre 2023.

- **Les Territoires de mise en œuvre accélérée du Logement d'Abord : 14,5 M€ en AE et CP**

Les « Territoires de mise en œuvre accélérée du Logement d'abord » concernent 44 collectivités volontaires pour collaborer de manière resserrée avec l'État pour décliner la stratégie du Logement d'abord. Le soutien financier de l'État porte sur des actions d'ingénierie (coordinateur, études, plateformes de captation de logements pour l'intermédiation locative, plateformes territoriales d'accompagnement, observatoires locaux du sans-abrisme, etc.) et des dispositifs innovants ou renforcés (accompagnements vers et dans le logement de jeunes ou de personnes souffrant de troubles psychiques, de personnes au long parcours de rue ; dispositifs d'accompagnement simultané emploi-logement, etc.).

- **Le dispositif ACT « Un Chez-soi d'abord » : 17,4 M€ en AE et CP**

Co-financé par l'ONDAM, le dispositif « Un chez-soi d'abord » propose un accès direct au logement à des personnes sans-abri qui souffrent de troubles psychiques sévères, d'addictions, de problèmes de santé somatique et de difficultés majeures d'insertion et pour qui échappent aux solutions proposées classiquement. L'accompagnement apporté est pluridisciplinaire (social, santé, logement...) et intensif. Fin 2023, 38 sites sont ouverts pour un total de 2 890 places autorisées (+2 540 depuis 2017).

- **L'accompagnement des réfugiés : 10,3 M€ en AE et CP**

Ces dépenses ont financé des actions de l'accompagnement social des bénéficiaires de la protection internationale et subsidiaire, afin d'accélérer l'accès au logement de ces publics.

En 2023, 15 245 logements ont été mobilisés en faveur du public réfugiés, permettant l'accès au logement de 31 872 personnes, sur un objectif de 17 000 logements.

Elle porte pour partie le co-financement du programme AGIR (programme d'accompagnement global et individualisé réfugiés). Conçu par la direction générale des étrangers en France (DGEF), la délégation générale à l'emploi et à la formation professionnelle (DGEFP), la DIHAL, la délégation interministérielle à l'accueil et l'intégration des réfugiés (DIAIR) et l'Office français de l'immigration et de l'intégration (OFII), ce programme a pour objectif de systématiser l'accompagnement des bénéficiaires de la protection internationale (BPI) vers l'emploi et le logement.

Elle porte également le financement de mesures d'accompagnement social dans les départements où AGIR n'a pas été déployé en 2022.

Ont été financé par ailleurs l'accompagnement social des publics non pris en charge par AGIR, notamment les publics relogés grâce à la plateforme nationale pour le logement des réfugiés, qui permet à des réfugiés hébergés dans des zones de fortes tensions d'accéder au logement en zones détendues et les actions liées

programme interministériel « Cohabitations Solidaires », porté par la DIHAL, la direction générale des étrangers en France (DGEF), et la délégation interministérielle à l'accueil et l'intégration des réfugiés (DIAIR). Lancé en juin 2019, ce dispositif vise à développer des projets d'accueil de réfugiés chez des particuliers ou les colocations entre personnes réfugiés et citoyens français. Le montant de cette enveloppe est stable par rapport à l'année 2023.

- **Autres dépenses liées au logement adapté et Accompagnement social Accès au logement : 28,2 M€ en AE et CP**

Ces crédits financent des actions diverses d'accompagnement social pour favoriser l'accès et le maintien dans le logement (renforts ponctuels de capacités d'accompagnement en pensions de famille, financement de plateformes territoriales d'accompagnement, financement de plateformes mutualisées de captation de logements...). Ont été financées, notamment, des actions à hauteur de 1,7 M€ visant un accompagnement simultané vers l'emploi et le logement. Le programme COACH propose aux personnes hébergées un accompagnement individualisé et intensif fondé sur la méthode IPS (*Individual Placement and Support* - Emploi d'abord). Le programme EMILE (Engagé(-e)-s pour la Mobilité et l'Insertion par le Logement et l'Emploi) est une offre d'accompagnement renforcé pour des personnes sans domicile résidant en zone tendue (IDF, expérimentation à Lyon) et volontaires à la mobilité résidentielle, visant à leur permettre d'accéder à l'emploi et au logement dans un nouveau département d'accueil.

Par ailleurs, les dépenses ont également intégré l'extension en année pleine de la compensation des employeurs par l'État du coût du « Ségur social » pour les logements-foyers (Foyers de travailleurs migrants et Foyers de jeunes travailleurs non transformés en résidence sociale) mais aussi, en particulier, 4,4 M€ qui ont été versés à la Caisse de garantie du logement locatif social (CGLLS) pour la compensation de ces revalorisations salariales pour les professionnels financés par le Fonds national d'accompagnement vers et dans le logement (FNAVDL).

- **L'accès au logement pour les jeunes en rupture : 8,6 M€ en AE et 5,5 M€ en CP**

Le contrat d'engagement pour les jeunes en rupture, mis en place au 1^{er} mars 2022 et visant à proposer aux jeunes éloignés de l'emploi un accompagnement intensif en vue de leur insertion durable dans l'emploi, intègre un volet visant la facilitation de l'accès au logement ou à l'hébergement des jeunes. Ce renfort des moyens de l'accompagnement vers et dans le logement des jeunes ; dont les engagements sont pris d'emblée sur 2 ans, vient en complément de la création de postes de référent CEJ-JR dans chaque SIAO pour fluidifier les liens entre les bénéficiaires, les opérateurs d'accompagnement CEJ-JR et le secteur hébergement-logement.

- **Accueil des déplacés d'Ukraine : 61,7 M€ en AE et CP**

Depuis le début de la crise Ukrainienne en 2022, plus de 28 000 bénéficiaires de la protection temporaire ont accédé au logement grâce aux dispositifs financés par le programme 177 :

- plus de 22 000 BPT ont bénéficié de mesures d'intermédiation locative, pour un coût moyen de 6,50 €/personne/jour, permettant à la fois de sécuriser les propriétaires bailleurs publics et privés par la couverture financière du loyer garantie par l'État et la mise en œuvre d'un accompagnement social adapté, avec l'introduction de deux forfaits en fonction des besoins des ménages ;
- près de 3 000 ménages ne disposant pas de ressources suffisantes ont bénéficié du dispositif exceptionnel de complément de loyer (200 € maximum/mois) ;
- 6 000 ménages hébergés chez des particuliers et au sein de logements privés (hors IML) ont bénéficié d'un accompagnement social.

Enfin, une enveloppe de 3,8 M € en 2023 a permis aux territoires de développer des dispositifs innovants, adaptés aux contextes locaux, pour faire face aux enjeux d'intégration des déplacés.

Par ailleurs, un soutien financier a été versé à plus de 8 000 hébergeurs ayant accueilli gratuitement des BTP à leur(s) domicile(s) grâce à la mesure exceptionnelle de soutien mise en place à la demande de la Première ministre.

Il est à noter par ailleurs que deux rétablissements de crédits (4,5 M€) ont été effectués pour recouvrer le solde des crédits non utilisé dans le cadre de l'aide exceptionnelle aux accueillants des réfugiés ukrainiens dont la gestion avait été confiée à l'ASP (14,2 M€ versés en 2022).

ACTION

14 – Conduite et animation des politiques de l'hébergement et de l'inclusion sociale

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
<i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i>						
<i>Réalisation</i>						
14 – Conduite et animation des politiques de l'hébergement et de l'inclusion sociale		8 372 700 19 996 444	8 372 700 19 996 444		8 372 700 19 324 030	8 372 700 19 324 030

La Dihal, en s'appuyant sur un travail interministériel et partenarial, est garante de la performance de l'action publique en matière de lutte contre le sans-abrisme et de son intégration dans l'ensemble des politiques sectorielles. Elle vise à mettre en œuvre une réponse globale à cette problématique en prenant en compte la dimension plurifactorielle du sans-abrisme. Elle s'appuie pour cela sur les personnels mis à disposition par les différents ministères concernés (Ministère du logement, Ministère de l'intérieur, Ministère de l'éducation nationale, Ministère du Travail, de l'Emploi et de l'Insertion). Elle s'efforce d'améliorer la lisibilité globale des actions conduites et de suivre l'effort de l'État en faveur de cette politique grâce à la mise en place d'outils de mesure des résultats et des performances. La Dihal est également chargée d'organiser le pilotage de la mise en œuvre de cette politique par les services déconcentrés de l'État (DREETS, DEETS et DDETS(PP)). La mobilisation de l'ensemble des acteurs intervenant dans la mise en œuvre de la politique publique, dans le respect de leurs compétences respectives, est un enjeu central.

Organisation et principaux moyens d'intervention

Au niveau national, la Dihal s'appuie sur les diverses instances compétences sur son périmètre. Elle apporte un soutien financier aux principales associations intervenant dans le secteur « Accueil-Hébergement-Insertion » (AHI).

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement	2 859 000	5 659 050	2 859 000	4 994 786
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	2 859 000	5 659 050	2 859 000	4 994 786
Titre 6 : Dépenses d'intervention	5 513 700	14 337 394	5 513 700	14 329 244
Transferts aux entreprises		722 575		741 425
Transferts aux collectivités territoriales		142 153		142 153

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Transferts aux autres collectivités	5 513 700	13 472 666	5 513 700	13 445 666
Total	8 372 700	19 996 444	8 372 700	19 324 030

Les crédits dédiés aux actions d'ingénierie : 9,4 M€ en AE et 8,8 M€ en CP

Ces dépenses ont permis de poursuivre le déploiement ou la maintenance des systèmes d'information performants pour conduire la réforme du secteur Accueil-Hébergement-Insertion (AHI), notamment le SI-SIAO (système d'information des services intégrés d'accueil et d'orientation), le SI-ENC (système d'information de l'étude nationale des coûts) afin d'améliorer le pilotage et la régulation du dispositif aux différents niveaux territoriaux et le SI-EXPLOC relatif à la prévention et au pilotage de la politique en matière d'expulsions locatives.

Ont été financées également des prestations d'évaluation dans le cadre notamment des programmes COACH ou du dispositif d'hébergement des personnes en grande marginalité et à travers des subventions, des projets d'ingénierie d'associations du secteur AHI.

Au niveau régional ou départemental, ces crédits ont permis des prestations d'ingénierie notamment pour soutenir les négociations CPOM ou les travaux de révision des plans départementaux d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (PDALHPD).

Le soutien financier aux associations nationales : 5,2 M€ en AE et 5,0 M€ en CP

La Dihal apporte un soutien financier à une cinquantaine d'associations et têtes de réseaux intervenant dans le secteur AHI. Ces crédits contribuent à la mise en œuvre des orientations des politiques publiques sous forme d'analyses sociales et d'expertises liées à leur connaissance des publics fragiles et vulnérables. Ils contribuent également à financer des actions de sensibilisation et de mobilisation menées par ces associations dans l'objectif d'accompagner la valorisation des bonnes pratiques sur le territoire.

Autres dépenses de soutien au secteur AHI : 1,8 M€ en AE et CP

Accueil des déplacés d'Ukraine - dépenses d'ingénierie : 3,7 M€ en AE et CP

Pour mettre en œuvre un accueil rapide de plusieurs dizaines de milliers de ménages déplacés d'Ukraine, des renforts en ingénierie au sein des opérateurs associatifs ont été financés dans chaque département par dotation forfaitaire de 50 000 € par département. Les chargés de mission recrutés ont notamment travaillé sur le traitement des milliers de propositions « d'hébergement citoyen » reçues dans les premiers mois du conflit, sur le recensement des possibilités de logement identifiées par les bailleurs sociaux et les collectivités territoriales, ainsi que sur l'orientation des ménages déplacés d'Ukraine vers ces solutions de logement et « d'hébergement citoyen ».

Récapitulation des crédits et emplois alloués aux opérateurs de l'État

RÉCAPITULATION DES CRÉDITS ALLOUÉS PAR LE PROGRAMME AUX OPÉRATEURS

Opérateur financé (Programme chef de file) Nature de la dépense	Réalisation 2022		Prévision LFI 2023		Réalisation 2023	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
ASP - Agence de services et de paiement (P149)	12 600 000	12 600 000				
Transferts	12 600 000	12 600 000				
Universités et assimilés (P150)	47 516	47 516				
Transferts	47 516	47 516				
Pôle emploi (P102)	69 000	69 000				
Transferts	69 000	69 000				
ANACT - Agence nationale pour l'amélioration des conditions de travail (P111)					51 480	51 480
Transferts					51 480	51 480
CGLLS - Caisse de garantie du logement locatif social (P135)	3 147 166	3 147 166			4 393 056	4 393 056
Transferts	3 147 166	3 147 166			4 393 056	4 393 056
Total	15 863 682	15 863 682			4 444 536	4 444 536
Total des transferts	15 863 682	15 863 682			4 444 536	4 444 536

Note : les subventions d'investissement sont introduites par la LOLF au PAP 2023, leur réalisation 2022 est sans objet.